

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2009 à 20H30

L'an deux mille neuf, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 13 octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme DESCHER, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, M. FAURE

Absents excusés :

M. RISPAL (arrivé à 21h10), Mme VERPLAETSE, Mme JEANNIARD, Mme PRONE, M. BOISSIE, M. CHAVENT,

Ont donné un Pouvoir :

M. RISPAL représenté par M. ROLLET (jusqu'au point n°2, avant le vote),
Mme VERPLAETSE représentée par Melle ALTHEN,
Mme JEANNIARD représentée par M. CAMPION,
Mme PRONE représentée par Mme KALLA,
M. BOISSIE représenté par Mme LONG,
M. François CHAVENT représenté par M. LAMURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la DEMISSION de Cédric VICALVI effective le 20 octobre 2009 et précise que la nouvelle conseillère municipale, Mme Colette PIGNOL, sera installée lors de la prochaine séance du conseil municipal, pour respecter, à son égard, le délai de convocation de 5 jours francs.

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2009 est adopté à l'unanimité, après intégration des modifications proposées par Mme THOMAS.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de traiter deux points mineurs en questions diverses:

- **Vote d'une motion concernant le statut de la Poste pour solliciter l'organisation d'un référendum (point n°16.1 de l'ordre du jour)**
- **Congrès des Maires 2009 : remboursement de frais de mission (point n°16.2 de l'ordre du jour)**

Monsieur le Maire propose par ailleurs de retirer le point concernant la subvention à « l'Art en Sort », compte tenu du nombre de questions posées.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AC 942 et 943 Rue de Châtillon	S.J.M. S.A.S.	218 000€	M. BAZOUD Frédéric et Mme BUECHER Véronique
Habitation	AH 827 560 avenue de Thiollet	M. PEYNET Gilles et Mme SCOGNAMIGLIO Séverine	189 000€	M. BOUILLET et Melle OZENFANT
Habitation	AC 841 182 impasse des Cannelles	M. COLLOBERT Pierre et Mme COSTEL Christiane	225 000€	M. L'HERITIER et Melle JACOB
Terrain à bâtir	AH 1097 511 rue de Chantebrune	M. CAZOTTES René et Mme HOLLET Valérie	91 000€	M. et Mme ALMENTEROS Serge
Terrain et Château	34 rue des Minimes et 21 bis rue de Châtillon	Consorts SAUTOT	850 000€	M. GUILHE La COMBE de VILLERS Roland et Madame BROCHIER Patricia

Monsieur le Maire propose de mettre en attente la réponse concernant la première DIA (qui concerne la vente d'une maison jumelée, dans l'attente d'une réponse du contrôle de légalité au sujet de la création d'un lotissement) et de ne pas préempter les 4 autres DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession du fonds de commerce de Monsieur Dominique BOCCARDO.

N°2. Présentation de la première modification du SCOT par Laurine COLIN

Monsieur le Maire invite Laurine COLIN, chargée de mission du SCOT Val de Saône Dombes, à présenter le SCOT et notamment la première modification en cours d'enquête publique.

Le SCOT est un document de planification créé par la loi SRU qui concerne le territoire de 37 communes et couvre 20 à 30 ans. Le SCOT s'impose aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

La procédure de modification du SCOT « Val de Saône-Dombes » a été engagée à la demande du Préfet du Département de l'Ain afin de mettre le SCOT en compatibilité avec la DTA, Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui couvre la moitié du territoire du SCOT et qui a été approuvée par décret interministériel du 9 janvier 2007.

Le projet de modification, soumis à enquête publique du 12 octobre au 12 novembre 2009, porte sur plusieurs points :

- la territorialisation de la croissance démographique : renforcement des pôles urbains qui sont au nombre de 4 dont Montmerle (objectif de concentrer 66% de la croissance démographique du territoire du SCOT sur ces pôles urbains sur la base de 9000 habitants supplémentaires estimés sur le territoire d'ici à 2015),
- les formes de développement résidentiel et la mixité sociale : diversification des formes urbaines (maximum de 40% d'habitat individuel dans les pôles urbains et minimum de 30% d'habitat en petits collectifs, comme en centre-ville actuellement), densification des tissus urbains,
- la prise en compte des risques et des impacts du SCOT sur l'environnement, les paysages et la ressource en eau : coupures d'urbanisation entre les bourgs le long de la Saône, coupures vertes, préservation du réseau bocager dans les documents d'urbanisme, préservation des corridors écologiques, protection des zones humides, meilleure protection de la ressource en eau, prise en compte de la nouvelle cote de référence de la crue de 1840,
- le développement commercial et économique : amélioration de la hiérarchisation des sites économiques, structuration de l'offre commerciale, densification autour des futurs axes de transports collectifs (futurs gares situées sur le trajet du projet de création d'une ligne entre Sathonay et Trévoux).

Monsieur PROST remarque que la question du transport collectif se pose également à l'intérieur du pôle urbain. Monsieur le Maire confirme que le Conseil Général de l'Ain a mis en place le service de minibus car.ain.fr et que des études sont en cours à ce sujet, y compris en ce qui concerne les transports à l'intérieur des communautés de communes.

Mademoiselle COLIN précise que l'objectif de la DTA est d'éviter que le développement anarchique de l'Île de France se reproduise dans l'aire métropolitaine lyonnaise pour favoriser une meilleure structuration du développement urbain. La DTA s'arrête à Fareins, elle ne concerne pas non plus Bourg-en-Bresse.

Répondant à une interrogation de Monsieur LAMURE, Mademoiselle COLIN indique que la loi impose de passer du POS au PLU, car les plans locaux doivent être mis en conformité avec le SCOT sans délai. Dès 2006, la révision du POS aurait dû être engagée pour passer

en PLU. Aujourd'hui, un risque de contentieux pèse sur la commune compte tenu de cette non-conformité.

Melle ALTHEN demande quelles sont les questions dont il faudra tenir compte pour travailler dans le cadre de la révision du POS. Monsieur le Maire répond que le travail sera effectué avec l'ensemble des cabinets et structures prévus.

Le site internet du SCOT a été lancé aujourd'hui. L'ensemble du dossier concernant la modification est en ligne ainsi que divers documents de présentation, à l'adresse suivante : www.scot-saonedombes.fr

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Donne un avis favorable au projet de modification du SCOT,

N°3. Modification des critères d'attribution du régime indemnitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les délibérations du 6 février 2004 et du 25 mars 2004 portant sur l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération du 27 janvier 2005 portant modification du régime indemnitaire,

VU la délibération du 14 septembre 2007 portant détermination de critères d'attribution,

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle les principes généraux du régime indemnitaire,

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire propre à la fonction publique territoriale ou fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité. Cette deuxième composante de la rémunération des agents constitue le régime indemnitaire.

Dans la limite découlant du principe de parité entre les trois fonctions publiques, c'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui décide ou non d'instaurer un régime indemnitaire en faveur de ses agents. C'est elle, en particulier, qui fixe :

- la nature des indemnités allouées,
- les conditions d'attribution pour certaines d'entre elles,
- les agents concernés (titulaires, stagiaires, contractuels),
- les taux moyens et maximum des primes.

Dans les limites et les conditions fixées par l'organe délibérant, l'autorité territoriale, par arrêté, va fixer les montants individuels des primes des agents.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les critères d'attribution se fondent sur les trois objectifs suivants : la prise en compte des responsabilités, la reconnaissance de la manière de servir et la gestion des absences.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la démarche de concertation qui a été mise en place avec la participation de 4 représentants désignés par l'ensemble des services municipaux à un groupe de travail dont la réflexion a permis d'aboutir à la présentation des propositions de modification du régime indemnitaire actuel et notamment des critères d'attribution.

Monsieur PROST suggère d'utiliser le terme d'assiduité plutôt que présentéisme. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un synonyme, les deux termes voulant dire la même chose.

Monsieur le Maire présente la grille d'évaluation qui sera appliquée pour la notation des agents et propose de la transmettre par courriel aux conseillers municipaux.

Mademoiselle ALTHEN demande s'il y a des formations obligatoires dans la mesure où la grille d'évaluation prévoit un critère sur cet aspect. Monsieur le Maire répond qu'un travail est réalisé actuellement au niveau départemental pour établir le plan de formation des collectivités qui permettra notamment de déclencher le droit au Droit Individuel à la Formation. Il ajoute que le groupe de travail continuera de se réunir sur cette thématique.

Monsieur CAMPION salue le travail des membres du groupe de travail et précise que ce sont les agents eux-mêmes qui ont proposé d'uniformiser le montant de la prime foire, ce qui a conduit à le réduire pour certains agents (secrétariat et responsable des services techniques).

Monsieur PROST demande quel est le nombre de contractuels dans la collectivité. Monsieur le Maire répond en présentant l'ensemble du personnel municipal titulaire et contractuel, soit 34 agents, dont 4 contractuels, plus 2 agents en disponibilité pour motif personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix favorables et une abstention (Mme BONNEL),

Décide d'étendre le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux adjoints d'animation,

Décide de faire bénéficier à l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires et contractuels présents au minimum 6 mois à temps complet sur l'année de référence) d'une **prime de base** annuelle égale pour tous dont le montant approximatif est fixé pour 2009 à 270€ et pourra évoluer par la suite selon les montants budgétaires qui seront inscrits aux Budgets Primitifs suivants. Le versement de cette prime est conditionné à la présence effective minimale de 6 mois, sauf congés de longue maladie (après avis du comité médical), maternité et accident du travail. Il est précisé qu'une enveloppe de 900€ est réservée pour l'attribution de cette prime aux agents contractuels répondant aux critères pour la percevoir et reversée en cas d'utilisation partielle dans l'enveloppe budgétaire allouée à la prime au mérite.

Décide de faire bénéficier aux personnels de voirie, de police et du secrétariat d'une **prime de foire** compte tenu de l'investissement important nécessité par la préparation de cet événement, d'un montant de 150€ pour tous les agents. Le versement de cette prime est conditionné à une présence effective de 6 mois entre le 1^{er} janvier et le 10 septembre de l'année de référence en ce qui concerne le secrétariat et à une présence effective pendant la période de préparation de la foire et les jours de la foire pour les services techniques et la police municipale.

Décide de faire bénéficier à l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, et contractuels présents au minimum 6 mois à temps complet sur l'année de référence) d'une **prime au mérite**, versée annuellement, calculée au prorata du temps de travail et fondée sur les critères de modulation suivants :

-présentéisme : afin de récompenser et d'encourager le travail des agents, le coefficient est basé sur le nombre de jours de présence effective de chaque agent par rapport au nombre de jours travaillés dans l'année de référence,

-manière de servir : appréciée en fonction de la note obtenue à l'issue de l'évaluation annuelle réalisée sur la base d'une grille homogène de quatre critères, valant chacun 25 points (la note pouvant aller de 1 à 100, le coefficient sera compris entre 0.01 et 1, il sera par exemple de 0.75 pour une note de 75).

Décide de faire bénéficier d'une **prime mensuelle** aux agents titulaires, ayant des postes à responsabilité, avec des fonctions d'encadrement et nécessitant une grande disponibilité, ainsi qu'aux agents des services administratifs ayant en charge les fonctions suivantes : urbanisme, comptabilité et gestion du personnel-paie.

Décide de faire bénéficier à l'ensemble du personnel titulaire d'une **prime à l'occasion d'un départ** (pour mutation ou retraite), correspondant au montant de la prime de base qui aurait été versée en novembre et au prorata du temps de présence dans l'année de référence.

Décide de faire bénéficier à l'ensemble du personnel titulaire d'une **prime d'ancienneté** dans la fonction publique sous forme d'un jour de congé supplémentaire par période de 5 ans, dans la **limite de 2 jours de congés supplémentaires**.

Précise que l'année de référence dont il est fait mention est comprise entre le **1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année n**, dans la mesure où la prime de base, la prime de foire et la prime au mérite sont versées au mois de novembre.

Précise, en référence à des délibérations antérieures, que les primes citées dans la présente délibération font l'objet d'un versement aux agents en fonction de leur cadre d'emploi selon la typologie suivante :

-Indemnité d'administration et de technicité : agent de police municipale, agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint technique, atsem, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents contractuels et, par la présente délibération, adjoint d'animation,

-Indemnité spécifique de service : contrôleur de travaux et agent de maîtrise,

-Indemnité spéciale de fonction : agent de police municipale,

-Indemnité d'exercice de missions des préfectures : attaché territorial,

-Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : attaché territorial et rédacteur.

N°4. Provision pour litige

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'indemnités de 110 000€ rédamée par Monsieur THUREL et le risque qui pèse sur la commune estimé à 55 000€ dans l'attente du jugement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer une provision de 55 000€ et, compte tenu de la durée prévisionnelle de l'instance judiciaire, d'étaler la constitution de cette provision sur trois années budgétaires, à savoir 15 000€ en 2009, 20 000€ en 2010 et 20 000€ en 2011.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier d'un avocat, concernant une seconde personne ayant travaillé au camping, a été reçu en mairie au sujet de jours fériés non payés depuis 2001 et de prestations Assedic présentées comme sous-évaluées. Madame KALLA s'étonne que la demande intervienne tardivement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de constituer une provision pour litige afin de couvrir le risque dans le cadre du contentieux Thurel en inscrivant la somme de 15 000€ sur le compte 6875 sur l'exercice budgétaire 2009 et 20 000€ sur les exercices budgétaires 2010 et 2011.

N°5. Budget 2009 de la commune : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, il convient d'approvisionner le compte 6875 pour un montant de 15000€, correspondant à la provision pour litige que le Conseil a voté lors de la même séance (faisant l'objet de la délibération n°2009/84). Il convient également d'approvisionner

le compte 673 pour un montant de 91€, correspondant à un titre saisi deux fois par erreur sur l'exercice 2008 et qui a dû être annulé sur l'exercice 2009.

En investissement, il convient d'approvisionner le compte 2315 de l'opération 264, voiries 2009, pour un montant de 170 000€ afin de prendre en compte la dernière estimation du coût des travaux de voirie qui a été fortement réévaluée (création de ralentisseurs et de dispositifs de récupération des eaux pluviales sur les voiries Chemin des garennes et Chemin vert) et de la maîtrise d'œuvre qui n'avait pas été prévue au budget primitif. En effet, la récupération des eaux de pluie n'existait pas chemin des garennes et chemin vert et il convient de le faire concomitamment à la création des trottoirs et à la réfection de la bande de roulement. Il convient également d'inscrire les crédits pour l'acquisition de deux abribus, l'un en remplacement de celui qui a été détruit en début d'année au rond-point du pressoir et le second à installer sur le nouveau rond-point de la route départementale en Griffailles (soit 7 501€, compensé par un remboursement de 3 800€ de l'assurance, dont 453€ inscrits en fonctionnement et 3 347€ en investissement).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6875, dotations aux provisions pour risques, fonction 0 :	+ 15 000€
Article 673, titres annulés sur exercice antérieur, fonction 0 :	+ 91€
Article 6811/042, dotations aux amortissements des immo, fonction 0 :	+ 1€
Article 022, dépenses imprévues, fonction 0 :	- 15 092€
Article 023, virement à la section d'investissement, fonction 0 :	+ 23 453€

RECETTES

Article 6419, retribut rémunération du personnel, fonction 2 :	+ 23 000€
Article 7788, produits exceptionnels divers, fonction 0 :	+ 453€

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 260 Divers matériels 2009

Article 2158, autres installations, matériel techn., fonction 8 :	+ 7 501€
---	----------

Opération 264 Voiries 2009

Article 2315, immo en cours, fonction 8 :	+170 000€
---	-----------

Article 020, dépenses imprévues, fonction 0 :	- 45 000€
---	-----------

RECETTES

Article 2805/040, amortissement des immo, fonction 0 :	+ 1€
Article 021, virement de la section de fonctionnement, fonction 0 :	+ 23 453€
Article 024, Produit des cessions, fonction 8 :	+ 3 347€
Article 1641, emprunt à encaisser, fonction 0 :	+105 700€

TOTAL : 0€

N°6. Acquisitions de terrains à titre gratuit (Chemin des garennes et Cariats)

N°6.1 Chemin des garennes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation des trottoirs prévus dans le cadre des travaux de voirie 2009 nécessite que la commune soit propriétaire des parcelles concernées et qu'une délibération en date du 31 août 2009 a déjà été prise pour l'acquisition de 8 parcelles.

Les deux parcelles suivantes restent à acquérir par la commune avec l'accord de leurs propriétaires actuels :

-AC 754 (29m²) appartenant à Monsieur et Madame VIEUX René,

-AC 756 (118m²) appartenant à Monsieur et Madame MONTANDON Michel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles AC 754 et AC 756.

Décide de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,

Et **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°6.2 Cariats

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune s'est engagée depuis longtemps sur un projet de création d'une voie piétonne entre le lotissement des Acacias et le lotissement des Cariats pour rejoindre la rue de Mâcon. Il précise que par délibération du 30 juin 2005 la commune avait accepté l'acquisition à titre gratuit de trois parcelles situées aux Cariats et devant permettre la réalisation de ce projet. Il ajoute que le propriétaire de la dernière parcelle nécessaire à la concrétisation de ce projet vient de donner son accord pour la céder gratuitement à la commune.

Il s'agit pour la commune d'acquérir à titre gratuit la partie du chemin qui n'est pas encore communal, à prendre sur les parcelles AC 131 et AC 736, après réalisation par un géomètre d'un bornage et d'une division parcellaire.

La commune devra ensuite prévoir l'aménagement et l'entretien de ce chemin, pour permettre notamment sa parfaite accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir à titre gratuit la portion nécessaire de terrain à prendre sur les parcelles AC 131 et AC 736.

Décide de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,

Et **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°7. Mise en place d'un ralentisseur rue de Châtillon : convention à signer avec le Conseil Général

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le texte d'une convention à signer avec le département de l'Ain concernant les conditions administratives, techniques et financières relatives aux travaux d'aménagement d'un coussin berlinois sur la RD 17b, en agglomération (devant l'école Saint-Joseph, rue de Châtillon).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec le Conseil Général,

-Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

N°8. Travaux de voirie 2009 : demande de subvention au titre des amendes de police (aménagement de sécurité)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les travaux de voirie prévus au programme 2009 et réalisés sur les routes départementales et communales situées en agglomération sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police dans la mesure où ils visent à améliorer la sécurité.

Les aménagements de sécurité ont pour objectifs :

- de créer des espaces de circulation exclusivement réservés aux piétons (trottoirs),
- de réguler la circulation des véhicules dans les zones d'habitation concernées (ralentisseurs de type plateau ou dos d'âne).

Les travaux prévus au programme 2009 ont un coût global prévisionnel de 331 994€ HT, soit 397 064.82€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie prévus dans le programme 2009,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

N°9. Institution de principe de la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Monsieur le Maire propose de poser la limite de 5% pour l'exemption concernant les logements sociaux, sachant qu'il ne devrait pas y avoir de création de voies exclusivement pour des logements sociaux.

Madame LONG demande pourquoi on taxe les propriétaires et pas les lotisseurs. Monsieur le Maire fait remarquer que les lotisseurs répercuteraient cette charge sur le prix de vente des lots.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré par 25 voix favorables et une voix défavorable (M. LAMURE),

Décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme,

Décide, en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter dans la limite de 5%, de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

N°10. Demande de subvention de « l'Art en sort »

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

N°11. Mesures de prévention contre la pandémie

Monsieur le Maire présente les mesures envisagées en matière de prévention contre la pandémie dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un plan de continuité des activités :

- proposition de prise en charge de la vaccination contre la grippe saisonnière pour les agents volontaires, éventuellement par la suite contre la grippe H1N1,
- information sur les mesures d'hygiène à respecter et fourniture du matériel nécessaire : masques, gels hydro alcooliques, gants, sacs poubelles, etc
- formation sur la bonne technique du lavage des mains,
- nettoyage renforcé des surfaces sensibles (poignées de porte, rampes, plans de travail, etc).

N°12. Projet de dératisation en centre-ville

Monsieur CAMPION présente la proposition de la société PHYTRA concernant :

-la dératisation de la commune : lutte contre les rongeurs (mulots et surmulots) dans les réseaux d'égouts du centre-ville (à l'intérieur du périmètre défini par les rues suivantes : boulevard de la République, quai Sud, quai Nord, rue Papier, rue de la Foire, place de l'église, rue de Saint-Trivier jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la République) et dans les bâtiments situés autour de la mairie (sous-sols de la mairie, rez-de-chaussée de la bibliothèque, toilettes extérieures et sous-sols de la salle des fêtes). Deux interventions annuelles sont proposées pour 1 789.22€ TTC.

-la dératisation et désinsectisation du restaurant scolaire : mise en place d'un protocole appliqué dans les restaurants scolaires avec cuisine comprenant le contrôle de l'activité des

rongeurs et des blattes et le traitement éventuel. Quatre interventions annuelles sont proposées pour 354.02€ TTC.

Madame FERMOSELLE demande si l'intervention pourra comprendre la rue de Châtillon afin d'assurer la dératisation de l'école privée. Monsieur CAMPION répond que ce sera probablement le cas.

N°13. Demande de mise en place d'un stationnement minute en centre-ville

Monsieur BOLE-BESANCON présente la demande de la part des gérants des magasins « Millésimes et cuvées » et « le Pressing Montmerlois » d'un marquage au sol autorisant l'arrêt minute devant le 46 rue de Lyon pour les livraisons et le stationnement de leur clientèle, amenée à porter des charges lourdes (caisses de vin) et/ou encombrantes (tapis, couettes, etc).

Madame LONG rappelle que d'autres demandes avaient été faites par les commerçants et sont restées en suspens. Monsieur BOLE-BESANCON répond que la demande en cours est différente, car il ne s'agit pas de marquer une place arrêt minute, mais seulement une ligne en bordure de trottoir.

La Commission est favorable à cette demande.

La mise en place d'un tel stationnement se fait par arrêté du Maire.

N°14. Participation aux Floralies 2009 et programme

Monsieur le Maire présente le programme 2009 des « Floralies » (qui ont pour thème la « Planète fleurs »), auxquelles participe pour la seconde fois la commune avec un stand réalisé par le service espaces verts (volcan et animaux préhistoriques).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se rendre aux Floralies pour apprécier le travail des agents communaux.

N°15. Compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2009

Le conseil communautaire du 29 septembre 2009 a porté sur les points suivants :

- Réaménagement et extension des locaux de la CCM3R,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : demande d'exonération au titre de l'année 2010 concernant le magasin SIMPLY MARKET,
- Opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de l'animation et la coordination,
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant : marchés publics et DIA

N°16.1. Vote d'une motion concernant le statut de la Poste

Monsieur le Maire présente la demande des sections syndicales départementales FO et CGT adressée au Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sous forme de motion pour soutenir l'organisation d'un référendum sur le devenir du service public postal.

Monsieur TIRABOSCHI indique qu'en interne le débat n'est pas si important (faible participation au mouvement de grève), même s'il est bien relayé par les médias.

Monsieur le Maire propose aux conseillers intéressés de soutenir individuellement cette motion.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a souhaité soutenir personnellement les démarches des employés de DIETAL de Belleville, dont certains sont des habitants de Montmerle.

N°16.2. Congrès des Maires 2009 : remboursement de frais de mission

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-22-1,
Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit se rendre au congrès des Maires, qui aura lieu à Paris du 17 au 19 novembre 2009 et sollicite le remboursement des frais de cette mission spéciale sur la base des tarifs forfaitaires et kilométriques réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le remboursement des frais de mission sur la base des tarifs forfaitaires et kilométriques réglementaires,

Charge Monsieur le Maire d'une mission spéciale pour se rendre au congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2009,

Dit que les dépenses seront prélevées sur le compte 6532.

Informations du Maire

-Remerciements de l'école maternelle pour le matériel acheté et un problème de photocopieur est signalé.

-Lettre d'un avocat de Trévoux concernant une employée du camping.

-Remerciements du Sou des écoles pour la subvention allouée en 2009.

-La route départementale 933 n'est plus classée en route à grande circulation, ce qui permet de supprimer la distance minimale de 15 mètres de retrait pour toute construction le long de la voie.

-Carte postale du Québec envoyée par Louisa KALLA.

-Lecture d'une lettre d'un habitant concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur le Maire précise que la taxe correspond aujourd'hui à 7% de la valeur locative et devrait monter à 10,50% puis à 12,50%, pour un service qui va évoluer (système de la pesée). Monsieur le Maire veut faire comprendre qu'il est impossible de continuer à

augmenter la taxe, sinon des pratiques illégales vont se répandre (dépôt chez le voisin ou décharge sauvage). Madame KALLA demande si on peut ne pas être affilié au SMIDOM. Monsieur le Maire répond que la compétence ordures ménagères a été transférée au district, donc il faudrait que la communauté de communes se retire du SMIDOM. Monsieur le Maire précise que le SMIDOM est un syndicat mixte qui est composé de délégués qui représentent l'ensemble des communes adhérentes et dont les décisions sont prises à la majorité de son assemblée délibérante, comme un conseil municipal. Il regroupe 4 communautés de communes.

-Lotissement les Tourterelles : il a été constaté ce début de semaine la mise en place de panneaux de sens interdit, sauf « colotis et personnes autorisées », sur toutes les voies du lotissement. Monsieur le Maire précise que la reprise des voies du lotissement n'a pas été réalisée par la commune. Dès lors que les panneaux sont posés, les voies ne sont plus soumises au code de la route, donc les gendarmes et la police municipale ne peuvent verbaliser. Monsieur le Maire entend démontrer que la voie qui traverse le lotissement est un axe de communication majeur pour la commune, afin que les panneaux soient retirés.

-Réponse du Colonel AUBANEL à la lettre du Maire attirant son attention sur les actes d'incivilités constatés durant la période estivale. Il engage la commune à réfléchir. Un rendez-vous est fixé avec Monsieur le Préfet le 28 octobre à 10h à Bourg avec les services de gendarmerie et de police.

-Lettre signée par des campeurs dénonçant l'installation de 4 blocs sanitaires mobiles, peu utilisés par les campeurs qui les ont réclamés et qui ont constitué une nuisance olfactive.

Rapport des Commissions

-Commission Commerce, Artisanat, Emploi, Economie

Mademoiselle ALTHEN présente les animations prévues pour 8 décembre.

L'association « La mouche du coche » propose la mise en place d'un panier bio en lien avec le commerce bio de Montmerle.

Un projet de site internet de l'UCAM devrait aboutir en 2010.

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA remercie les 36 bénévoles et conseillers qui ont participé à l'opération « brioches » au profit de l'ADAPEI et les habitants qui les ont accueillis. Les bénéfices sont importants et en progression : 2 674.80€ reversés à cette association (environ 2 300€ en 2008).

Le CCAS a commencé la préparation du repas des Anciens qui aura lieu le 10 janvier 2010, ainsi que les commandes de colis et chocolats. Une réflexion est en cours autour du portage des repas.

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 150 donc en forte hausse, dont 58% d'hommes.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION évoque les travaux de marquage au sol de la rue de Lyon. Le reste des peintures sur la commune sera effectué, dès que la machine achetée aura été remise en état de fonctionnement (elle avait été réceptionnée défectueuse). Les travaux du parking de la rue de Saint-Trivier ont été terminés pour ce qui concerne les façades et les murs. Monsieur le Maire indique que les services techniques ont raboté les angles des places de stationnement qui provoquaient des crevaisons. Des travaux sont faits ou à prévoir pour l'église (démoussage du toit de l'église, remise en état des carillons (l'entreprise BODET

doit intervenir rapidement), ravalement éventuel de la façade et du clocher, réfection de la grande porte d'entrée qui est budgétée).

Le marché de Voirie 2009 concerne les voiries suivantes :

- Chemin des Garennes avec une petite extension côté Nord
- Chemin Vert
- Chemin du Peleu
- Rue des Minimes (portion finale à partir de la montée à la Chapelle)
- Allée de l'Ile

Les remarques portent sur la nécessité réelle ou non de poser des trottoirs de chaque côté des voies (Chemin Vert).

Il est évoqué la proposition pour 2010 de création de sentiers piétons pour la liaison entre le Rond Point du Pressoir et le Rond Point du Pêcheur ainsi que la descente de la rue des Peupliers en allant vers le cimetière.

Les autres travaux cités concernent :

- Réfection des enrobés de la Place de l'Eglise à la Rue des Jardiniers et la Rue Saget. Les peintures stationnement, cars, etc. sont à terminer
- Travaux Allée de l'Ile : le poste de relevage va être refait par la SDEI ; la commune fera en même temps la chaussée et le trottoir.
- Maison Guillon : façade et finition des gouttières.
- Rue de Châtillon, mise en place du coussin berlinois par les Services Techniques. Les 2 autres seront installés en Octobre dans les prochains jours Chemin du Peleu et Rue des Fondateurs.
- Envisager si possible le déplacement du sens interdit Rond Point du Pêcheur et le repositionner comme anciennement vers l'accès au Lotissement des Brosses.
- Faire enlever Chemin des Mûriers la borne en ciment devant chez Mr Diennet (sécurité)
- Rencontrer Mr GUIGUE pour savoir comment sera réalisé son mur de clôture.
- Possibilités de l'aménagement du Parc de la Batellerie (5 à 7)
- Cimetière : portail (SERVIGNE), colombarium (11 niches), nettoyage des 5 monuments appartenant à la Commune
- Travaux dans la Mairie : rampe handicapée (KARA), vitrerie (SERRE), isolation (ROCHE) et peinture chambre gendarme (CARRAY).
- Parcours santé au Champ de Foire : proposition de Claude RAVOUX Architecte Paysager. Dossier transmis à la Commission

Les autres projets seront à travailler rapidement :

- Etude d'aménagement du Marché Couvert
- Arrosage automatique
- Maison 29 rue des Minimes
- Etude hydrologique pour l'avenue de Thiollet

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping,:

Monsieur ROLLET lit le rapport de fin de saison du gérant du camping.

Deux expositions sont prévues, dont celle de Mick MICHEYL. Le vernissage aura lieu le 6 novembre 2009.

La société BLACHERE a envoyé un devis de 6 650€TTC pour continuer l'amélioration des illuminations.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON rend compte de la réunion du 30 septembre. Les barrières ont été réceptionnées début octobre. Un problème de fabrication a été constaté et elles ont été

retournées au fournisseur, qui devrait les livrer après rectification fin octobre ou début novembre.

Des demandes de devis sont en cours pour la mise en place d'un panneau indicateur de vitesse. Ils seront transmis à la commission d'étude des offres.

L'agent de surveillance de la voie publique en arrêt maladie est remplacé à compter d'aujourd'hui par un agent contractuel.

L'association Loisirs et créativité va créer une section photo, en plus de la section théâtre qui va reprendre avec une nouvelle intervenante.

La prochaine commission aura lieu le 3 novembre à 20H30. Une réunion préparatoire du téléthon aura lieu le 4 novembre. Le calendrier des associations sera mis en place le 10 novembre.

Rappel des diverses animations prévues par la commission sécurité de la communauté de communes. Il est prévu, notamment, le 23 octobre, la démonstration par les sapeurs pompiers de Montmerle d'une désincarcération de personne dans un véhicule accidenté et le 26 octobre une action de remise à niveau et en confiance des seniors, sur le code de la route.

Monsieur BOLE BESANCON rend compte d'une réunion à laquelle il a participé en tant que « Correspondant défense » sur la Journée d'Appel de préparation à la Défense (JAPD). Cette journée remplace le service national et concerne garçons et filles. Avant cette journée, un enseignement sur la Défense Nationale est donné aux élèves de troisième et première, en partenariat avec l'éducation nationale. Puis, un recensement est effectué auprès de toutes les mairies pour les jeunes à partir de 16 ans. Cette journée est composée de 3 modules :

1/ responsabilité du citoyen et civisme ; lutte contre l'illettrisme

2/ explications sur la défense et forces armées ; visite de sites de l'armée.

3/ Informations sur les métiers de l'armée ; initiation au secourisme par la Croix Rouge

A l'issue de la journée, un certificat est remis aux jeunes.

Cette journée a un coût de 187 € par jour et par jeune. Le taux de participation est de 86 % dont 22 % s'engagent dans l'armée. Pour 2008, ce sont 32 000 jeunes qui ont participé à cette journée.

-Commission Urbanisme

Monsieur le Maire indique que l'avis du Conseil Municipal sera sollicité sur le dossier Cérégrain lors d'une prochaine séance.

Construction d'un garage sur une canalisation d'eaux pluviales. Une servitude pour laquelle le propriétaire réclame réparation. Une réponse lui est adressée pour indiquer qu'il convient de se tourner vers le vendeur.

Un rendez-vous est prévu avec la famille THOLLET samedi 24 octobre 2009 au matin pour essayer de trouver une solution à l'échange de terrains.

-Commission Finances

Monsieur le Maire indique que l'état des budgets au 19 octobre 2009 a été étudié par la commission.

-Commission Communication

Une réunion est prévue demain soir pour préparer le prochain bulletin « Montmerle Info ».

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Maryse THOMAS rappelle que le Maire avait promis de remettre le bilan de la foire à la séance suivante. Monsieur le Maire répond qu'il sera envoyé.

-Monsieur PROST demande si le rapport du CAUE concernant le marché couvert est disponible. Monsieur le Maire le confirme et précise qu'il s'agit d'un pré-projet.

-Monsieur LAMURE demande ce qu'il en est des portiques. Monsieur le Maire répond que les devis sont en attente.

-Madame BONNEL indique que les gravillons semés sur le revêtement de la rue de l'industrie provoquent des éclats sur les pare-brise et rendent la surface de la voie glissante.

-Monsieur TIRABOSCHI demande quand les jeux de la Batellerie vont être remis en état. Monsieur CAMPION indique qu'il va faire le point sur les devis en attente.

-Madame LONG a constaté que la nouvelle station d'épuration est illuminée tous les soirs. Monsieur CAMPION répond qu'il doit s'agir de la serre de séchage et propose de se renseigner. Monsieur le Maire indique que l'ancienne station a été cambriolée cette nuit. Madame THOMAS est également intéressée par une visite de la station, car elle n'avait pas pu participer à l'inauguration. Monsieur le Maire indique que si plusieurs personnes sont intéressées, une visite pourra sans doute être mise en place par la communauté de communes.

-Mademoiselle ALTHEN indique que les enfants qui se rendent à l'école publique traversent la rue de Saint-Trivier au niveau du plateau surélevé. Elle demande si cela est possible et si un passage piéton ne pourrait pas être matérialisé pour sécuriser le passage. Monsieur le Maire confirme que ce style de plateau en zone 30 remplace réglementairement le passage piéton, mais dans la mesure où cette situation n'est pas la plus sécurisante pour les piétons il est prévu qu'un marquage au sol soit réalisé par les agents de la commune, dès que la machine aura été réparée.

Monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à Maryse THOMAS et à Catherine PRONE.

Monsieur le Maire lève la séance à 0h15.

La prochaine réunion aura lieu le 3 novembre 2009 pour une décision concernant la signature du marché de voirie. La prochaine réunion prévue au calendrier est le 17 novembre 2009. La date sera peut-être modifiée compte tenu du Congrès des Maires qui se tient du 17 au 19 novembre 2009.